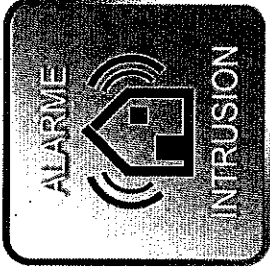
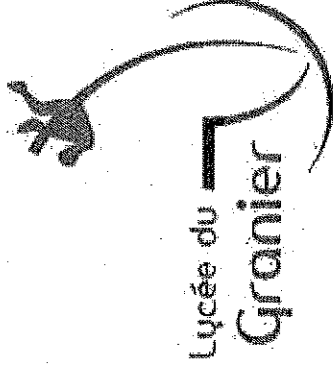


ETUDE REALISATION MAINTENANCE

INCENDIE - VIDEO - INTRUSION - CONTROLE D'ACCES



LYCÉE DU GRANIER, LA RAVOIRE
CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIF ET CORRECTIF DU
SYSTÈME ANTI-INTRUSION



CONTRAT N° CM-PG2103003



<u>CLIENT</u>	<u>PRESTATAIRE</u>
LYCEE DU GRANIER BP 69 73492 LA RAVOIRE Téléphone : 04 79 71 03 88 <u>CONTACT :</u> Mme Muriel TERRIE Muriel.terrie@rhonealpes.fr	CYMATECH SECURITE 139, impasse Vue du Ciel 69124 COLOMBIER SAUGNIEU Téléphone : 04.72.05.58.58 Télécopie : 04.72.05.50.25 Ph GERARD, Chargé d'affaires Tél : 04.72.05.58.58 Gsm : 06.08.49.14.54 Courriel : philippe.gerard@cymatech.fr

Le contrat de maintenance préventive et corrective du système de sécurité anti-intrusion des locaux du Lycée Le Granier situé à LA RAVOIRE a pour objet :

Contrôle des dispositifs anti-intrusion :

- ♣ 2 : Centrales anti intrusion (Honeywell Galaxy Dimension GD96 et GD520).
- ♣ 7 : Claviers de commande. (Honeywell BKP).
- ♣ 32 : Radars bi-volumétrie.
- ♣ 9 : Détecteurs d'ouverture.
- ♣ 5 : Sirènes intérieures.
- ♣ 4 : Sirènes à message
- ♣ 3 : Modules d'extension avec alimentation (Honeywell Smart RIO)

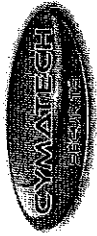
Il est prévu une visite préventive annuelle, celle-ci sera réalisée pendant les heures ouvrées du prestataire.

Lors de cette visite, le prestataire s'assurera du bon fonctionnement de tous les éléments, du contrôle des batteries et alimentations, du nettoyage des dispositifs.

La première visite sur site servira de référence du contrat. Si des éventuels dysfonctionnements ou malfaçons étaient constatés, un devis de remise à niveau sera établi.

Après chaque maintenance préventive, un rapport de visite sera établi et vous sera envoyé.

Le prestataire s'engage à respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur du client qui lui seront transmises.



Maintenance curative

En cas de panne, le client fera une demande d'intervention auprès du prestataire par le moyen qui lui convient.

Le prestataire s'engage à intervenir, soit par assistance téléphonique, télémaintenance sous 8h00 ou par une intervention sur site sous 12h00 hors jours férié et pendant les heures ouvrées du prestataire.

Si l'option 24h /24h est retenue, les interventions de maintenance curative pourront être réalisées sous 12h00 et cela 7 jours sur 7 et 24h sur 24h.

Le rétablissement du fonctionnement des dispositifs se fera en accord avec le client en cas de besoins d'échange de pièces défectueuses, celles-ci seront facturées en fonction d'un éventuel devis préalable.

La main d'œuvre et le déplacement sont exclus du montant du contrat.

Taux horaire de main d'œuvre
Déplacement

55.00€ H.T.
90.00€ H.T.

La TVA appliquée sur les montants HT est de: 20,00%.

Celle-ci peut être amenée à être modifiée en cas de révision de prix par l'état national.

Toute nouvelle taxe pourra être ajoutée en cas de modification des règles générales du trésor public par l'état national.

Montant des prestations de Maintenance préventive

Maintenance préventive annuelle

630.00€ H.T.

Assistance téléphonique

Inclus

OPTION Assistance 24h/24h 365j/365j

160.00€ H.T.

AVEC OPTION ☐	SANS OPTION ☐
Montant total hors taxe : 790.00€ Tva 20% : 158.00€ Montant T.T.C. : 948.00€	Montant total hors taxe : 630.00€ Tva 20% : 126.00€ Montant T.T.C. : 756.00€

Cochez l'option retenue

Aucune révision de prix n'est prévue à ce jour.

Si une révision de prix devait s'envisager, celle-ci sera négociée en commun accord entre le prestataire et le client.



Si un accord ne peut être trouvé, le contrat pourra alors être résilié par l'une ou l'autre des parties selon les termes en vigueur.

Les factures sont honorées à 45 jours date de facture à la société du prestataire.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans formalité, le paiement d'intérêt de retard égal au taux de l'intérêt légal en vigueur.

La facturation du contrat se fera à l'issue de la visite préventive.

Durée

Le présent contrat est conclu pour 12 mois, soit du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022.



CONDITIONS GENERALES

Obligation et responsabilité du prestataire : Le Prestataire reconnaît, à l'issue de la première visite de maintenance, avoir pris connaissance parfaite des installations dont il devra assurer l'entretien, de façon générale, il accomplira sa prestation conformément aux usages de la profession et à la réglementation française et communautaire la plus rigoureuse.

L'exécution de ses prestations, notamment les manœuvres, essais ou contrôles seront effectués sous sa responsabilité.

Le Prestataire exécutera la maintenance préventive et curative des installations figurant dans le contrat.

Le personnel du Prestataire, amené à intervenir dans le cadre des présentes sera sélectionné par le Prestataire qui demeurera seul responsable des agissements de ses préposés, notamment des actes délictueux qui pourraient être commis par ceux-ci, au préjudice des Clients ou employés des établissements du Client ou de tout tiers et en particulier de ceux fréquentant l'établissement, objet du présent Contrat.

Le personnel du Prestataire disposera pour l'exécution de sa mission des moyens matériels adéquats fournis par celui-ci et conformes en matière d'hygiène et de sécurité de manière à assurer une prestation de qualité.

Le Prestataire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des pertes ou accidents corporels ou matériels entraînés par une défaillance quelconque de l'équipement non fourni par le Prestataire.

Le Prestataire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de l'intervention d'un tiers que le Prestataire n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher.

Le Prestataire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'une défaillance des installations non soumises au présent Contrat.

Dans le cadre des obligations du présent Contrat, la responsabilité du Prestataire vis-à-vis du Client, pour tout dommage causé dont le Prestataire serait reconnu responsable, est limitée au plafond de garanties accordées par son assureur.

Le Client déclare expressément avoir eu connaissance des montants couverts par la police d'assurance souscrite par le Prestataire. En conséquence, il renonce à tout recours à l'encontre du Prestataire pour des montants supérieurs aux plafonds desdites garanties. Il s'engage par ailleurs à obtenir cette même renonciation de la part de ses propres assureurs.

De convention expresse entre les Parties, est considéré comme cas de force majeure, exonérant le Prestataire de toute responsabilité, tout fait ou événement imprévisible et inévitable qui le met, lui ou ses sous-traitants, dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie des engagements, ou qui ne lui permet pas d'empêcher le dommage qui s'est produit (guerre, émeutes, grèves ou manifestations populaires coupures intempestives d'électricité ou d'eau, difficultés d'approvisionnement dues aux intempéries, rupture de stock générale, etc...).

Dans le cas de force majeure prolongée entraînant ou risquant d'entraîner des restrictions permanentes, ou même un arrêt de longue durée des prestations et fourniture du Prestataire, celui-ci devra proposer au Client une adaptation provisoire du Contrat à cette situation nouvelle, notamment dans ses clauses de facturation.

Le Prestataire déclare, pendant toute la durée du Contrat, être en conformité avec les lois et règlements en matière de lutte contre la corruption, et à ce titre s'engage à ne pas faire, fournir, offrir ou promettre, directement ou indirectement, tout paiement, bénéfice ou autre avantage en rapport notamment avec tout produit, acte, omission ou toute activité liés à l'exécution du présent Contrat, à toute personne, physique ou morale, quel que soit son statut, sa fonction et/ou son appartenance ; suite à une suggestion, une demande ou sous sa direction, et s'engage à ne pas conclure d'acte juridique ou de transaction, dans le but ou ayant pour effet d'influencer les actes de ces personnes dans le cadre de leurs fonctions et/ou de les conduire à utiliser leur influence pour obtenir ou empêcher un partenariat commercial ou obtenir un avantage en relation avec le Contrat qui constituerait une violation de toute législation anti-corruption nationale, de la Loi anti-corruption du Royaume-Uni (« United Kingdom Bribery Act 2010 »), de la Loi anti-corruption américaine (« United States Foreign Corrupt Practices Act » ou « FCPA »), et de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

Obligation et responsabilité du client : Le Client déclare conserver l'entière responsabilité des installations non soumises aux prescriptions du présent Contrat. Le Client s'engage à respecter, ou faire respecter, la conformité des installations vis-à-vis de la législation et de la réglementation en vigueur, et le cas échéant à faire le nécessaire pour apporter les remèdes aussi rapidement que possible.

Le Client s'engage à fournir les plans, schémas, l'ensemble des sources d'information (données de site), logiciel et codes sites concernés. Le Client doit tout mettre en œuvre pour permettre l'accès des installations au personnel du Prestataire, lors des visites périodiques ou des interventions de dépannage.

Le Client est tenu d'informer le Prestataire, de tout risque de contamination par l'amiante, conformément à l'article L230-2 du code du travail.

Le Client est tenu de donner au Prestataire, pendant toute sa durée, l'exclusivité des prestations faisant l'objet du présent Contrat. Le Client s'engage à faciliter le travail du personnel du Prestataire et à n'apporter aucune gêne pouvant entraîner de mauvaises conditions de travail ou apporter des retards dans son exécution, ou même de nuire à son efficacité. En particulier, l'accès à tous les lieux où se trouvent les matériels à entretenir lui sera accordé sans restriction, ainsi que l'accès gratuit du véhicule utilisé pour l'intervention.

Le Client mettra à disposition du Prestataire, à titre gracieux, l'électricité nécessaire à l'exécution de la prestation dont il a la charge.

Le Client veillera à dégager les zones d'interventions, afin notamment de préserver tous produits ou marchandises susceptibles d'être endommagés pendant les interventions du prestataire.

Le Client doit tenir un carnet d'événements et consigner tous les événements survenus sur l'installation entre les visites. Ce carnet sera mis à la disposition du technicien vérificateur.

Le Client doit prévenir le Prestataire de tout incident survenu sur le site ayant engendré des dégâts sur les installations couvertes par le présent Contrat.

Le Client s'interdit d'apporter quelque modification que ce soit aux installations couvertes par le présent Contrat sans en avoir au préalable avisé par écrit le Prestataire.

Le Client doit honorer les factures émises par le Prestataire dans les conditions et aux dates prévues contractuellement sauf en cas de contestation avérée.

Obligations communes : Tout changement des conditions d'exploitation ayant une incidence quelconque sur l'exécution du présent Contrat fera l'objet d'un avenant. Les deux Parties reconnaissant le libre accès de chacune d'elles aux installations et locaux pour procéder aux contrôles et vérifications qui pourraient être nécessaires.

Confidentialité : Les Parties s'interdisent formellement de diffuser à quiconque, que ce soit pendant la durée de leurs relations qu'à leur expiration pour quelque cause que ce soit, toutes les informations les concernant qu'elles soient d'ordre organisationnel, commercial ou financier dont elles pourraient avoir connaissance. Les documents remis au Prestataire par le Client pour les besoins de sa mission sont et demeurent la propriété du Client et devront être restitués à l'issue de la mission. En tout état de cause, les informations dont l'autre Partie aura connaissance devront être utilisées exclusivement pour les besoins de l'exécution de la présente.

En outre, l'ensemble des actes et accords qui seront formalisés entre les parties présentera également un caractère strictement confidentiel.

Litiges : Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat. À défaut, celui-ci sera jugé par le Tribunal de commerce de Grenoble.

administratif

Fin de contrat : Le Prestataire s'engage à laisser, en fin de Contrat, les installations en parfait état d'entretien.

Résiliation de contrat : En cas de faute grave de la part de l'une des Parties ou simplement d'inexécution totale ou partielle des obligations lui incombant, le Contrat pourra être résilié à tout moment, immédiatement sans indemnité ni préavis, après une mise en demeure restée infructueuse pendant trente (30) jours. La résiliation entraînera la rupture des relations pour l'ensemble des établissements objet du Contrat. La Partie non défaillante se réserve également la possibilité de demander en justice tous dommages et intérêts.

Exclu du contrat : Les installations non citées dans ce contrat.

La remise en état des installations dont les dégradations sont dues du fait d'acte de malveillance ou d'une mauvaise utilisation de l'utilisateur.

Les dégradations dues à une surélévation de tension indépendante du Prestataire.

La mise en état de veille des organes asservis extérieurs à l'installation.

La remise en service de l'installation suite à un fonctionnement normal consécutif à un déclenchement manuel ou automatique volontaire.

Garantie du matériel : Si des vices de fabrication du matériel installé par le Prestataire, ou des dérangements dans le fonctionnement apparaissent durant le Contrat lors de l'exploitation normale de l'installation, le Prestataire interviendra gracieusement et assumera la réparation ou le remplacement du matériel pendant la durée de l'année de garantie. Cette garantie ne couvre pas les dégâts provenant de bris de matériel, d'influences ambiantes nuisibles, de conditions d'exploitation anormales, de manèvements incorrects de l'installation, de l'inobservance des prescriptions de montage, de mise en service et d'entretien fournies par le Prestataire au Client, ou d'interventions non autorisées, ainsi que ceux qui sont le fait des éléments naturels (foudre, eaux, etc...).

Colombier Saugnieu, le 19/03/2021



Lu et approuvé

LE CLIENT

(Mention "lu et approuvé")

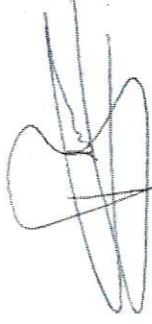
CYMATECH - SECURITE

139 Impasse Vue du Ciel

69124 COLOMBIER SAUGNIEU

Tél. 04 72 05 58 58 - Fax : 04 72 05 50 25

Siret : 813 688 785 00019 - APE 3299Z



Le Prestataire CYMATECH SECURITE

Philippe GERARD